

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-011**

**Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « le Vrac de la Côtière » à Meximieux**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 12 janvier 2023 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur Jérôme PONT a ouvert à Meximieux en septembre 2022 l'épicerie de vrac alimentaire et non alimentaire « le Vrac de la Côtière », favorisant les produits en circuits courts et issus de l'agriculture biologique.

Monsieur PONT a réalisé des travaux de second œuvre et fait l'acquisition de matériel, dont le coût est évalué à 34 517 euros.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur PONT, gérant de la société « le Vrac de la Côtière » une subvention de 3 451 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible de 34 517 euros.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 janvier 2023  
Publiée le 27 JAN. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 janvier 2023.

Pour le président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

